

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

HAUT CANTAL DORDOGNE

Séance plénière : Présentation du diagnostic SCoT Haut Cantal Dordogne Mauriac, le 10 septembre 2018

- **Bureau d'études** : Quentin MACKRÉ (Pivadis)
- **Pièces jointes** : **diaporama de présentation**

Introduction : Marc Maisonneuve

- Présentation par M. Marc MAISONNEUVE, Président du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne, du travail effectué à ce jour pour élaborer le diagnostic, travail qui s'est fait en large concertation avec les élus et les communautés de communes, les communes.
- Retard de 7 mois pris suite à la cessation d'activité du cabinet Terres Neuves, ancien mandataire du groupement chargé de l'élaboration du SCoT, remplacé par Pivadis, nouveau mandataire (Quentin MACKRÉ, embauché par Pivadis, restant chef de projet).
- Rappelle que le diagnostic (version papier) est en cours de diffusion dans toutes les communes.
- Remercie Mme la sous-préfète de sa présence et l'invite à conclure les discussions.

Partie 1 : La qualité environnementale, paysagère et patrimoniale : les « murs porteurs » du territoire

- Un élu demande quelles sont les possibilités du SCoT par rapport à l'éolien tant l'enjeu est important sur le territoire et que l'échelle du SCoT semble pertinente pour le traiter.
 - o Réponse : ce point est en grande partie régi par le schéma régional éolien et la marge de manœuvre du SCoT sera limitée.
 - o Certains élus souhaitent tout de même affirmer une volonté politique au sein du SCoT, les voix exprimées étant en faveur d'une restriction importante de ce mode de production d'énergie.
- En lien avec la question précédente, un élu demande quel sont les possibilités du SCoT pour le photovoltaïque.
 - o Réponse : le rôle du SCoT est en la matière très important, puisque le SCoT peut encadrer cette production. Deux exemples d'outils pouvant être déployés par le SCoT sont donnés :
 - Limiter / interdire le photovoltaïque au sol sur les terres agricoles et naturelles (pour le limiter aux espaces urbains, incultes ou aux friches).
 - Inciter à la production photovoltaïque en toiture pour les bâtiments neufs, à partir

d'une certaine taille.

- Globalement, les élus semblent en accord avec ces propositions.
- Un élu demande que le coût induit de la production renouvelable soit également pris en compte (construction, réseaux...).

Partie 2 : L'agriculture, pivot économique, paysager et identitaire du territoire

- Un élu demande qui a élaboré le diagnostic agricole.
 - Réponse : ce volet du diagnostic a été élaboré par le groupement en charge de l'élaboration, et plus précisément le BE id-ées. Le diagnostic s'appuie également sur 3 diagnostics agricoles concernant spécifiquement les enjeux liés aux reprises d'exploitations, réalisés par la chambre d'agriculture pour les C.C. Sumène-Artense, Pays de Salers et Pays Gentiane.
- Un élu indique que le constat dressé par le SCoT d'une agriculture où les exploitations tendent à devenir de plus en plus grandes avec les désagréments que cela entraîne (main d'œuvre moins importante, valeur ajoutée et produits moins qualitatifs, moindre entretien des paysages) est encore en train de s'accroître.
- Un élu indique que le territoire subit la faiblesse du label Cantal, qui est devenu un label bas de gamme, étouffé par les grands groupes. Le SCoT devrait donc s'intéresser à la qualité des produits et notamment à l'agriculture biologique.
 - Réponse : le constat est partagé dans le diagnostic. Cependant, les actions du SCoT seront malheureusement limitées en la matière, ce document d'urbanisme ne pouvant pas favoriser directement une filière par rapport à une autre.
 - Un élu indique que l'important est d'inscrire les objectifs dans le SCoT, puis, une fois qu'ils sont partagés, de s'en emparer via d'autres outils existants.

Partie 3 : Des dynamiques urbaines centrifuges problématiques

- Un élu demande des précisions sur les chiffres de logements vacants, qui semble être un enjeu majeur sur les centres-villages.
 - Réponse : les chiffres analysés sont ceux de l'INSEE 2014 (dernier recensement général disponible), mais le SCoT n'a pas vocation à enquêter ou créer des données plus précises en la matière.
 - Le PLH (programme local de l'habitat) a justement vocation à répondre à cette demande.
 - L'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) permet quant à elle d'agir sur la remise en état des bâtiments et la valorisation du patrimoine bâti.

Partie 4 : Une fragilité attractivité démographique et économique

- Des élus indiquent que le territoire a longtemps pâti d'une concurrence entre les territoires (lotissement, zones artisanales) et que l'élaboration du SCoT est le moment de les dépasser.

Conclusion : Mme la Sous-Préfète

- Mme la Sous-Préfète se félicite de l'avancée des travaux du SCoT et de la richesse des discussions de la soirée.
- Elle indique que le SCoT est un outil pertinent pour le territoire puisqu'il permet d'établir un projet commun et de donner des marges de manœuvre au territoire pour la réalisation de ses projets. Le SCoT permet de dépasser les jeux de concurrence, d'organiser et de générer de la complémentarité entre les territoires.
- Elle rappelle l'importance de la prochaine phase de PADD (projet d'aménagement et de développement durables), liée au projet politique qui doit se dessiner sur le territoire et réaffirme que les services de l'Etat sont au service des élus pour les accompagner et les conseiller dans leurs choix.